

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 3 octobre 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la parution du rôle d'évaluation triennal de la municipalité.
- Dépôt d'une pétition pour la décontamination des dormants déplacés le long des voies ferrées démantelées par CSX Transportation.
- Remerciements aux membres du conseil pour les services rendus à la municipalité durant la durée de leur mandat.
- Demande d'information sur la propriété des dormants contaminés à la suite de leur déplacement.
- Félicitations adressées aux membres du conseil par divers participants à la séance de ce conseil.

2017-10-447 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, tel que préparé, à
savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1** Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire avec l'Autorité régionale de transport métropolitain
 - 5.2** Modalités de versement de l'allocation de transition aux membres du conseil municipal éligibles
 - 5.3** Modification de la résolution 2017-08-385 relative à la cession des droits, titres et intérêts sur les lots 5 676 470 et 5 676 471 situés rue Robert en faveur de madame Guylaine Poirier
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2** Ratification d'embauche et de départ du personnel pour la période du 13 au 30 septembre 2017
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1** Désignation de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1** Approbation du registre des chèques émis numéros 89777 à 90024 totalisant 4 436 830,36 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2132 à 2150 totalisant 877 960,10 \$
 - 8.2** Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 8.3** Dépôt du rapport budgétaire au 25 septembre 2017
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1** Autorisations diverses à Espace Suroît pour l'organisation d'une marche dans le cadre de la Journée nationale des enfants
 - 9.2** Autorisations diverses à la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade dans le

cadre du jour de l'Armistice

- 9.3 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias
- 9.4 Contrat avec Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
- 10.2 Autorisation de demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le réaménagement du boulevard Mgr-Langlois ouest
- 10.3 Autorisation de présenter une demande d'octroi ou de modification de droits concernant le règlement sur le domaine hydrique de l'État pour le parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.4 Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de l'avenue de la Traversée et de la rue Lecompte

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 152, rue Cossette afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 333, chemin Larocque afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.3 Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la conformité d'un projet de développement résidentiel sur le lot 4 864 027 sis sur le boulevard Hébert
- 11.4 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement des enseignes sur le bâtiment situé au 40, avenue du Centenaire en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.5 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement d'une enseigne sur le bâtiment situé au 195, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'ajout de signal avancé et la modification de phasage des feux de circulation à l'intersection des boulevards Mgr-Langlois et Hébert
- 12.2 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'implantation de traverses piétonnes et l'interdiction de stationner sur le boulevard Hébert

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Entente avec la Municipalité de Pointe-des-Cascades relative à l'établissement d'un

plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

- 13.2 Entente avec la Municipalité des Cèdres relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
- 13.3 Entente avec la Ville de Coteau-du-Lac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
- 13.4 Protocole d'entente avec le Club des motoneigistes Harfang des neiges Vaudreuil-Soulanges pour le prêt d'un traîneau médical d'évacuation ainsi qu'une remorque de transport

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2017-09 : déneigement des stationnements municipaux, secteur nord
- 14.2 Appel d'offres 2017-10 : déneigement des stationnements municipaux, secteur sud
- 14.3 Appel d'offres 2017-14 : mise en pile des neiges usées et soufflage des amas de neige après tassement (2017-2018)
- 14.4 Appel d'offres 2017-36 : fauchage des terrains vacants et des voies publiques
- 14.5 Appel d'offres 2017-37 : entretien des portes, des services d'accès et des caméras de sécurité et fourniture du cléage Abloy pour les bâtiments municipaux
- 14.6 Appel d'offres 2017-38 : entretien et service de plomberie des bâtiments municipaux
- 14.7 Appel d'offres 2017-40 : aménagement de sentiers sur les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer et pavage à l'usine d'épuration sur le boulevard des Érables
- 14.8 Appel d'offres 2017-41 : aménagement d'une aire d'entreposage et construction d'un entrepôt
- 14.9 Appel d'offres 2017-44 : déblocage et inspection des branchements publics-privés (2017 à 2018)

15. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 15.1 Invitation à soumissionner 2017-ENV-26 : fourniture et livraison de bacs roulants pour les matières organiques
- 15.2 Invitation à soumissionner 2017-ING-28 : remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île
- 15.3 Invitation à soumissionner 2017-POR-27 : services professionnels de laboratoire dans le cadre de la construction d'une aire d'entreposage et d'un entrepôt
- 15.4 Invitation à soumissionner 2017-REL-22 : impression des bulletins municipaux

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1 Adoption du Règlement 329 sur la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019)
- 16.2 Avis de motion pour un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 16.3 Présentation du projet de Règlement 317 concernant la prévention des incendies sur

le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

17. RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1** Adoption du Règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-10-448 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 28 septembre 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2017-10-449 ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
novembre
2017

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, instaure l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

ATTENDU QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3), la LARTM-, et de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) la LRTM, au 1^{er} juin 2017;

DE convenir avec les municipalités hors-territoire, le cas échéant, de modalités particulières pouvant faciliter la prise en charge par celles-ci de l'organisation des services offerts sur leur territoire;

DE recommander au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain de mandater la direction de l'Autorité pour initier la préparation des conditions qui pourront prévaloir lors du renouvellement potentiel de ces ententes au terme de la période transitoire.

ADOPTÉ

2017-10-450 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLIGIBLES

ATTENDU QUE certains membres du conseil municipal seront éligibles à une allocation de transition;

ATTENDU QUE l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule que le conseil fixe les modalités du versement de l'allocation de transition;

VU la recommandation du directeur général relative aux modalités de versement de l'allocation de transition aux membres du conseil éligibles;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE fixer les modalités de versement de l'allocation de transition aux membres du conseil municipal éligibles au plus tard le 31 janvier 2018.

ADOPTÉ

2017-10-451 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-385 RELATIVE À LA CESSION DES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS SUR LES LOTS 5 676 470 ET 5 676 471 SITUÉS RUE ROBERT EN FAVEUR DE MADAME GUYLAINE POIRIER

CONSIDÉRANT la résolution 2017-08-385 adoptée lors de la séance du conseil du 16 août 2017 relative à la cession des droits, titres et intérêts sur les lots 5 676 470 et 5 676 471 situés rue Robert en faveur de M^{me} Guylaine Poirier;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la réforme cadastrale, le lot anciennement identifié comme la partie de lot 120-16 du cadastre de Saint-Timothée a été regroupé avec la propriété de M^{me} Guylaine Poirier pour former le lot numéro 4 862 426;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une dérogation mineure, le lot a été subdivisé en deux lots portant les numéros 5 676 470 et 5 676 471 du cadastre du Québec et dûment enregistrés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans un contrat daté du 9 juin 1959, il est mentionné que l'excédent du terrain de la rue non utilisé doit être remis aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'interprétation d'un notaire, la Ville doit intervenir pour solder définitivement ses droits;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du village de Saint-Timothée a vendu au propriétaire occupant, face à M^{me} Guylaine Poirier, la même portion de terrain récupérée pour la somme d'un dollar, en date du 15 octobre 1985;

CONSIDÉRANT l'ambiguïté de la situation;

VU la recommandation du directeur général de modifier le montant de la cession de ces lots;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE supprimer les mots « , pour la somme de 3 622 \$, taxes en sus, soit 49,96 \$ le mètre carré »;

D'ajouter, au troisième alinéa, après le mot « céder », les mots « à titre gratuit ».

ADOPTÉ

2017-10-452 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE nommer M. Philip Descheneaux au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Descheneaux à ce poste soit prévue le 4 octobre 2017;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Descheneaux soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-10-453 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DU PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 30 SEPTEMBRE 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 au 30 septembre 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 au 30 septembre 2017.

ADOPTÉ

2017-10-454 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE procéder à la nomination de nouveaux représentants et à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

2017-10-455 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 89777 À 90024 TOTALISANT 4 436 830,36 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2132 À 2150 TOTALISANT 877 960,10 \$

Le registre des chèques émis numéros 89777 à 90024 et le registre des paiements Internet émis numéros 2132 à 2150 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 89777 à 90024 totalisant 4 436 830,36 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2132 à 2150 totalisant 877 960,10 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les états comparatifs des revenus et dépenses comprenant un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 25 SEPTEMBRE 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 25 septembre 2017 est déposé devant ce conseil.

2017-10-456 AUTORISATIONS DIVERSES À ESPACE SUROÏT POUR L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES ENFANTS

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Espace Suroît pour l'organisation d'une marche dans le cadre de la *Journée nationale des enfants*;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser l'organisme Espace Suroît à tenir la marche dans le cadre de la *Journée nationale des enfants*, le 20 novembre 2017, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture partielle de la rue Sainte-Cécile, entre la rue Nicholson direction sud et la rue Nicholson direction nord, ainsi que la section de la rue Nicholson, côté ouest de l'hôtel de ville, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché, entre 10 h et 11 h 45, le 20 novembre 2017, pour la durée de cet événement;

D'autoriser les interdictions de stationner sur la rue Nicholson, entre les rues du Marché et Sainte-Cécile, ainsi que la portion de la rue Sainte-Cécile devant l'hôtel de ville, entre 9 h et 12 h, le 20 novembre 2017;

D'autoriser l'accrochage de la guirlande confectionnée par les enfants le long de l'escalier du hall d'entrée de l'hôtel de ville et qu'elle y demeure jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, dans le cadre de *La Grande semaine des tout-petits*;

D'accorder à cet organisme une aide financière de 1 140 \$ dans le cadre du projet « En sécurité dans le cyberESPACE » afin que les jeunes se sentent en sécurité dans leur municipalité.

ADOPTÉ

2017-10-457 AUTORISATIONS DIVERSES À LA LÉGION CANADIENNE POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE DU JOUR DE L'ARMISTICE

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade commémorant le jour de l'Armistice;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

D'autoriser la Légion Canadienne à tenir une parade commémorant le jour de l'Armistice (ou le jour du Souvenir), le 12 novembre 2017, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Jacques-Cartier située face au palais de justice, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Salaberry, entre 13 h 30 et 15 h 30, le 12 novembre 2017, pour la durée de la cérémonie.

ADOPTÉ

2017-10-458 AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 7 décembre 2017 un événement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, événement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

D'autoriser l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 7 décembre 2017, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

D'autoriser, le 7 décembre 2017, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire en direction nord;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399, chemin Larocque;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture des rues mentionnées précédemment.

ADOPTÉ

2017-10-459 CONTRAT AVEC TAXI SOULANGES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Abrogée par
la résolution
2017-12-550

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour le service de transport adapté des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Ville souhaite avoir un service de qualité pour les usagers du transport adapté;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport adapté des personnes à mobilité réduite à intervenir entre l'entreprise Taxi Soulanges et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'article 48.39 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) permettant à la municipalité de conclure un tel contrat sans procéder par demande de soumissions;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

DE retenir les services de l'entreprise Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite sur le territoire desservi par le service du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield vers des points desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022, pour la somme annuelle d'environ 65 000 \$, selon les conditions mentionnées au contrat préparé à cet effet;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-10-460 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de déposer la programmation révisée des travaux à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'engager la municipalité à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* qui s'appliquent à la municipalité;

D'engager la municipalité à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux telle que déposée devant ce conseil et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'engager la municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

D'engager la municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester, par la présente résolution, que la programmation révisée de travaux préparée par le Service de l'ingénierie comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

ADOPTÉ

2017-10-461 AUTORISATION DE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS OUEST

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une aide financière afin de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement d'un lien cyclable dans le secteur ouest du boulevard Mgr-Langlois dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'adresser une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'obtenir une aide financière de 350 000 \$ et d'approuver les dépenses pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un lien cyclable dans le secteur ouest du boulevard Mgr-Langlois, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

D'autoriser M. Ian Blanchet ingénieur, directeur du Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ainsi que tout autre document relatif à cette demande;

DE fournir avec la présente résolution un calendrier de réalisation, signé par un ingénieur, qui détaille les travaux à faire jusqu'à la date limite du Programme pour les travaux d'aménagement d'un lien cyclable dans le secteur ouest du boulevard Mgr-Langlois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les protocoles d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser la firme Groupe BC2 à préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande de certificat d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de l'avenue de la Traversée et de la rue Lecompte, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport au certificat d'autorisation délivré et signé par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2017-10-464 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 152, RUE COSSETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Ghislaine Roy a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 152, rue Cossette, avec une marge avant de 4,10 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0065 pour le lot 3 819 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 152, rue Cossette, demande formulée par M^{me} Ghislaine Roy, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,10 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-516;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-10-465 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 333, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Asselin de la compagnie 7187386 Canada inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 102 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 333, chemin Larocque, avec une marge avant de 1,90 mètre du côté de la rue Taillefer;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0068 pour le lot 5 102 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 333, chemin Larocque, demande formulée par M. Jean-Marc Asselin de la compagnie 7187386 Canada inc., pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, sur un étage, avec une marge avant de 1,90 mètre du côté de la rue Taillefer, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone C-539, tel que présenté par M. Michel Pintal, en date du 29 août 2017;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-10-466 CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE LA CONFORMITÉ D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 4 864 027 SIS SUR LE BOULEVARD HÉBERT

ATTENDU QUE la compagnie Développement Loïselle inc. désire développer six (6) lots en bordure de la rivière Saint-Charles qui seront desservis par l'aqueduc uniquement, l'égout sanitaire n'étant pas existant dans cette portion du boulevard Hébert;

ATTENDU QUE, pour se faire, une rue se terminant en rond-point doit être aménagée;

ATTENDU QUE cette nouvelle rue viendrait se raccorder au boulevard Hébert et, comme ce boulevard est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le Ministère demande à la municipalité une confirmation que ce projet respecte le plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que le projet de développement de six (6) lots résidentiels pour des résidences unifamiliales isolées, par la compagnie Développement Loïselle inc., sur le lot 4 864 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur le boulevard Hébert, respecte le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

**2017-10-467 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES
ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 40, AVENUE DU CENTENAIRE EN
VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Richard Bourcier, pour et au nom de la compagnie 9355-5225 Québec inc., pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment, ainsi que sur la marquise, situé au 40, avenue du Centenaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0067 formulée pour le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Richard Bourcier, pour et au nom de la compagnie 9355-5225 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des enseignes sur le bâtiment, ainsi que sur la marquise, situé au 40, avenue du Centenaire, tel que présenté sur les plans modifiés et déposés par Cdd Studio, en date du 27 septembre 2017.

ADOPTÉ

**2017-10-468 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE
ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 195, RUE VICTORIA EN VERTU DU
RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 4 517 404 et 4 517 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Daniel St-Onge pour le remplacement d'une enseigne identifiant « Daniel St-Onge » en façade du bâtiment situé au 195, rue Victoria, suivant différentes options;

ATTENDU QUE les enseignes proposées par la firme SARP respectent les objectifs du Règlement 153;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée par le requérant et celle actuellement en place ne s'harmonisent pas avec les autres enseignes présentes sur le bâtiment en termes de gabarit et d'alignement;

ATTENDU QUE les panneaux de planches peints en bleu, situés au-dessus des vitrines soulignant le coin de l'immeuble, masquent le revêtement de brique blanche, soit l'un des éléments architecturaux d'importance;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0064 formulée pour les lots 4 517 404 et 4 517 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Daniel St-Onge, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une enseigne identifiant « Daniel St-Onge » en façade du bâtiment situé au 195, rue Victoria, tel que présenté par la firme SARP, en date du 21 août 2017, à condition que les panneaux de planches peints en bleu, situés au-dessus des vitrines soulignant le coin de l'immeuble, sur chacune des deux rues, soient retirés, de même que l'affichage « Fringues city » sur le côté est du bâtiment.

ADOPTÉ

2017-10-469 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'AJOUT DE SIGNAL AVANCÉ ET LA MODIFICATION DE PHASAGE DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS MGR-LANGLOIS ET HÉBERT

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues concernant le non-respect du feu rouge par les camionneurs ainsi que le long temps d'attente aux feux de circulation sur le boulevard Mgr-Langlois (route 201) à l'intersection du boulevard Hébert (route 132);

VU la recommandation du coordonnateur circulation et équipements au Service de l'environnement et des travaux publics afin d'apporter des modifications aux feux de circulation à l'intersection des boulevards Mgr-Langlois et Hébert;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à :

- l'installation de panneaux d'affichage à feux clignotants « Préparez-vous à arrêter » (D-060-1) sur le boulevard Mgr-Langlois, dans les deux directions aux approches du boulevard Hébert;
- la modification de phasage des feux de circulation; depuis l'ouverture de l'A30, le volume de circulation a beaucoup augmenté dans les deux directions et le phasage actuel semble favoriser la direction est;

- une réévaluation complète du phasage étant donné que le volume semble similaire dans les deux directions des boulevards Mgr-Langlois et Hébert.

ADOPTÉ

2017-10-470 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'IMPLANTATION DE TRAVERSES PIÉTONNES ET L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE BOULEVARD HÉBERT

ATTENDU QU'on retrouve dans le secteur du boulevard Hébert un centre sportif, un aréna, une bibliothèque, un terrain de jeux, une caserne d'incendie, une garderie CPE et des arrêts d'autobus;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucun arrêt protégé dans ce secteur pour la traverse de piétons en provenance d'un important quartier résidentiel;

ATTENDU QUE l'accès au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée exige de traverser cette route par plusieurs usagers;

CONSIDÉRANT le danger potentiel d'accidents et la nécessité de protéger les piétons qui veulent traverser cette route de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE depuis la dernière demande faite au Ministère en ce sens, il y a eu plusieurs changements dans le secteur, tel que le développement du quartier adjacent et la présence de cyclistes depuis l'ouverture d'un lien cyclable sur le boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules se stationnent le long du boulevard Hébert limitant l'espace disponible pour le réseau cyclable, forçant les cyclistes à circuler au centre de la voie de circulation;

VU la recommandation du comité de circulation afin de revoir la sécurité des piétons sur le boulevard Hébert;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir sa position et de procéder à l'implantation de deux (2) traverses piétonnières à l'angle du boulevard Hébert et de la rue des Lilas et de la 4^e Avenue, ainsi que d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationner sur le boulevard Hébert par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, entre le boulevard Mgr-Langlois et la limite est du territoire de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-10-471 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Municipalité de Pointe-des-Cascades et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Pointe-des-Cascades, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-10-472 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE
ET D'INTERVENTION D'URGENCE**

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité des Cèdres, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-10-473 ENTENTE AVEC LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Coteau-du-Lac, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-10-474 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DES MOTONEIGISTES HARFANG DES NEIGES VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE PRÊT D'UN TRÂINEAU MÉDICAL D'ÉVACUATION AINSI QUE D'UNE REMORQUE DE TRANSPORT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club des motoneigistes Harfang des neiges Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'établissement d'un prêt de traîneau médical d'évacuation, ainsi que d'une remorque de transport;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature dudit protocole d'entente afin de pouvoir intervenir avec cet équipement lors d'accident ou d'évènement survenant à l'extérieur des chemins publics sur le territoire de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Club des motoneigistes Harfang des neiges Vaudreuil-Soulanges relatif à l'établissement d'un prêt de traîneau médical d'évacuation, ainsi que d'une remorque de transport, pour une période indéterminée;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-10-475 APPEL D'OFFRES 2017-09 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, SECTEUR NORD

À la suite de l'appel d'offres 2017-09 relatif au déneigement des stationnements municipaux, secteur nord, pour les années 2017 à 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement Des Rochers	120 861,72 \$
Gazon Expert	149 180,07 \$
Les Gazons Fairway inc.	161 505,41 \$
Ali Excavation inc.	445 177,98 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, pour les années 2017 à 2019, pour les sommes totales de 120 861,72 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-09.

ADOPTÉ

2017-10-476 APPEL D'OFFRES 2017-10 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, SECTEUR SUD

À la suite de l'appel d'offres 2017-10 relatif au déneigement des stationnements municipaux, secteur sud, pour les années 2017 à 2019, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Gazons Fairway inc.	269 638,23 \$
-------------------------	---------------

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Gazons Fairway inc. un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, secteur sud, pour les années 2017 à 2019, pour la somme totale de 269 638,23 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-10.

ADOPTÉ

2017-10-477 APPEL D'OFFRES 2017-14 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES ET SOUFLAGE DES AMAS DE NEIGE APRÈS TASSEMENT (2017-2018)

À la suite de l'appel d'offres 2017-14 relatif à la mise en pile des neiges usées et au soufflage des amas de neige après tassement, pour une période d'un an, soit 2017-2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Location D'Angelo inc.	102 327,75 \$
Ali Excavation inc.	269 328,94 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Location D'Angelo inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Location D'Angelo inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées et le soufflage des amas de neige après tassement, pour une période d'un an, soit 2017-2018, pour la somme totale de 102 327,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-14.

ADOPTÉ

2017-10-478 APPEL D'OFFRES 2017-36 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DES VOIES PUBLIQUES

À la suite de l'appel d'offres 2017-36 relatif au fauchage des terrains vacants et des voies publiques, pour les années 2017, 2018 et 2019, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Gazons Fairway inc.	208 622,14 \$
-------------------------	---------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Gazons Fairway inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants et des voies publiques, pour environ trois (3) ans, soit les années 2017, 2018 et 2019, pour la somme totale de 188 616,49 \$, taxes comprises, à la suite de la négociation de prix et à l'analyse de l'écart avec l'estimation de la municipalité, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le

cadre de l'appel d'offres 2017-36 et en tenant compte des changements apportés au nouvel appel d'offres;

D'autoriser un transfert budgétaire de 1 215,32 \$ du poste budgétaire 02-452-35-640 au poste budgétaire 02-321-01-524.

ADOPTÉ

2017-10-479 APPEL D'OFFRES 2017-37 : ENTRETIEN DES PORTES, DES SERVICES D'ACCÈS ET DES CAMÉRAS DE SÉCURITÉ ET FOURNITURE DU CLÉAGE ABLOY POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres 2017-37 relatif à l'entretien des portes, des services d'accès et des caméras de sécurité et fourniture du cléage Abloy pour les bâtiments municipaux, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Serrurier Laperrière inc. (Serrurier Clément)	149 927,40 \$
Sécurité I-Logiq inc.	175 049,44 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Serrurier Laperrière inc. (Serrurier Clément);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Serrurier Laperrière inc. (Serrurier Clément) un contrat pour l'entretien des portes, des services d'accès et des caméras de sécurité et fourniture du cléage Abloy pour les bâtiments municipaux, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020, pour la somme totale de 149 927,40 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-37.

ADOPTÉ

2017-10-480 APPEL D'OFFRES 2017-38 : ENTRETIEN ET SERVICE DE PLOMBERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres 2017-38 relatif à l'entretien et au service de plomberie des bâtiments municipaux, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.	151 192,13 \$
Plomberie Valleyfield inc.	152 916,75 \$
Plomberie Desmarais inc.	162 869,33 \$
SDX Mécanique inc.	166 115,88 \$
AV-TECH inc.	171 074,18 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder aux Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc. un contrat pour l'entretien et le service de plomberie des bâtiments municipaux, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020, pour la somme totale de 151 192,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-38.

ADOPTÉ

2017-10-481 APPEL D'OFFRES 2017-40 : AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR LES RUES DAOUST, TRUDEAU, ACADÉMIE ET TAILLEFER ET PAVAGE À L'USINE D'ÉPURATION SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES

À la suite de l'appel d'offres 2017-40 relatif à l'aménagement de sentiers sur les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer et au pavage à l'usine d'épuration sur le boulevard des Érables, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-40 relatif à l'aménagement de sentiers sur les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer et au pavage à l'usine d'épuration sur le boulevard des Érables, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

2017-10-482 APPEL D'OFFRES 2017-41 : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE ET CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT

À la suite de l'appel d'offres 2017-41 relatif à l'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt, selon l'option A, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle inc.	6 668 550,00 \$
Ali Construction inc.	7 234 669,73 \$
Les Pavages Chenail inc.	7 278 741,37 \$
Groupe TNT inc.	8 036 124,74 \$

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Loiselle inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Excavation Loiselle inc. un contrat pour l'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt sur le site du port de Salaberry-de-Valleyfield, selon l'option A - tous les travaux selon un échéancier rapide pour la réalisation d'une première phase devant être complétée avant la fin de l'année, pour la somme totale de 6 668 550,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-41;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention de la subvention relative auxdits travaux par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou d'une lettre autorisant dès maintenant l'engagement de dépenses admissibles, ainsi qu'à l'approbation par la direction de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2017-10-483 APPEL D'OFFRES 2017-44 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION DES BRANCHEMENTS PUBLICS-PRIVÉS (2017 À 2018)

À la suite de l'appel d'offres 2017-44 relatif au déblocage et à l'inspection des branchements publics-privés, pour un an, soit 2017 à 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Dassyloi inc. (9031-1796 Québec inc. F.A.S.R.S.)	119 229,08 \$
Kelly Sani-Vac inc.	149 160,17 \$
AGI Environnement inc.	164 069,33 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Dassyloi inc. (9031-1796 Québec inc. F.A.S.R.S.);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Dassyloi inc. (9031-1796 Québec inc. F.A.S.R.S.) un contrat pour le déblocage et l'inspection des branchements publics-privés, pour un an, soit 2017 à 2018, pour la somme totale de 119 229,08 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-44;

D'autoriser un transfert budgétaire de 6 000 \$ du poste budgétaire 02-413-01-522 au poste budgétaire 02-413-01-523.

ADOPTÉ

2017-10-484 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-26 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-26 relative à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour les matières organiques, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter la soumission, car elle n'est pas conforme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-26 relative à la fourniture et la livraison de bacs roulants, car elle n'est pas conforme, et d'annuler à toutes fins que de droit ladite invitation à soumissionner.

ADOPTÉ

2017-10-485 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-28 : REMPLACEMENT D'UN REGARD À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET DE LA RUE GRANDE-ÎLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-28 relative au remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	28 988,07\$
Ali Excavation inc.	53 891,71\$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.) un contrat pour le remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île, pour la somme totale de 28 988,07 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-28;

D'autoriser un transfert budgétaire de 26 469,98 \$ du poste budgétaire 02-413-01-522 au poste budgétaire 02-413-01-524.

ADOPTÉ

2017-10-486 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-POR-27 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE ET D'UN ENTREPÔT

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
novembre
2017

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-POR-27 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire dans le cadre de la construction d'une aire d'entreposage et d'un entrepôt, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.	55 421,00 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accorder à la firme Groupe ABS inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour les analyses de sol dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 55 421,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-POR-27.

ADOPTÉ

2017-10-487 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-REL-22 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-REL-22 relative à l'impression des bulletins municipaux, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Imprimerie Multiplus	39 275,46 \$
Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	41 611,75 \$

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie Multiplus;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Imprimerie Multiplus un contrat pour l'impression des bulletins municipaux, pour l'année 2018, pour la somme totale de 39 275,46 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-REL-22.

ADOPTÉ

2017-10-488 ADOPTION DU RÈGLEMENT 329 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE XI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2017-2019)

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement 329, sous forme d'adoption du projet de règlement, a eu lieu le 21 août 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du Règlement 329 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter le Règlement 329 sur la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019).

ADOPTÉ

A-2017-10-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 317 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance présente le projet de règlement 317 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2017-10-489 ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 251 780 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement 327-01, sous forme d'adoption du projet de règlement, a eu lieu le 10 septembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du Règlement 327-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'adopter le Règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 15.2 de l'ordre du jour - Invitation à soumissionner 2017-ING-28 : remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île, à l'effet de savoir à qui appartient le regard situé à cet endroit.
- Demande d'information sur le point 12.2 de l'ordre du jour - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'implantation de traverses piétonnes et l'interdiction de stationner sur le boulevard Hébert, à l'effet de savoir s'il ne serait pas mieux d'installer un poste payant à cet endroit.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-10-490 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 32, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier